

Natura 2000 : qu'est-ce que le document d'objectifs (DocOb) ?

une réponse

Fiches liées

355300
Législation
pour le
forestier

355301
Définition

355302
Document
d'objectifs

355303
Contrat
Natura 2000

355304
Cadre
juridique

355305
Charte
Natura 2000

355306
Impacts sur la
gestion des
forestiers


355307
L'évaluation
d'incidence

635615
Gestion
durable et
Natura 2000

231012
RTG, PSG et
Natura 2000

633605
Coupe de
bois et
Natura 2000

▲ Un document d'objectifs par site

Pour chaque site Natura 2000,  355301, un document d'objectifs est établi : c'est un plan de gestion détaillé des habitats naturels et d'espèces qu'il est souhaitable de mettre en œuvre dans chaque site. Il est rédigé par un opérateur technique local qui présente une compétence scientifique (écologie) et technique (gestion des milieux naturels), ainsi des aptitudes à la négociation.

- *Cet opérateur pourra être, par exemple, un gestionnaire d'espace protégé, un parc naturel régional, un centre régional de la propriété forestière, l'office national des forêts, une structure intercommunale, une fédération de chasseurs, une chambre d'agriculture, un conseil général, un conservatoire des sites naturels, voire une association créée pour cette occasion.*

L'opérateur travaille sous la houlette d'un comité de pilotage qui associe les services de l'État, les représentants des organismes socioprofessionnels (forestiers, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, ...), les collectivités territoriales, les associations, etc.

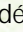
- *Depuis la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, les collectivités locales peuvent présider le comité de pilotage, choisir le réalisateur du Docob ou décider de le réaliser elle-même.*

Une fois terminé, le docob est arrêté par le préfet.

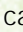
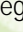
▲ Le contenu du DocOb

▶ Une analyse décrivant :

- la cartographie des habitats naturels et d'espèces qui ont justifié la désignation du site,
- l'état initial de conservation de ceux-ci,
- les mesures réglementaires de protection déjà applicables (ex : réserves naturelles)
- les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières.

▶ Les objectifs de développement durable ( 233001) du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et d'espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.

▶ Des propositions de mesures, de toute nature, permettant d'atteindre ces objectifs.

▶ Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 ( 355303), précisant notamment les « bonnes pratiques » à respecter (qui ne font pas l'objet de contreparties financières mais figurent dans la charte Natura 2000 ( 355303) du site à laquelle propriétaires et ayants droit peuvent souscrire en échange d'avantages fiscaux) et les engagements donnant lieu à contrepartie financière.

▶ Indication des dispositifs, notamment financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs.

▶ Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces.

▲ Sa publicité

Le docob arrêté pour un site Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

▲ Sa durée et son évaluation

L'autorité compétente (l'État) procède tous les six ans à l'évaluation du docob et de sa mise en œuvre ainsi qu'à son actualisation, si nécessaire. Le comité de pilotage Natura 2000 est associé à cette évaluation dont les résultats sont tenus à la disposition du public.